

CLIO R3T ALPS TROPHY

REGLEMENT TECHNIQUE 2017 - AVENANT NO 1

L'ARTICLE 3.1 DU RÈGLEMENT TECHNIQUE EST MODIFIÉ COMME SUIT :

3.1. PIECES OBLIGATOIRES

La voiture doit être montée à partir du kit vendu par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT. Ce kit est obligatoire selon la nomenclature. Référence du kit obligatoire : **7711168037** (versions 2014 à 2017), **excepté les plaquettes de freins qui sont laissées au libre choix des concurrents sous réserves de la réglementation FIA et des ASN concernées.**

De facto, toutes les pièces non fournies dans le kit obligatoire sont libres dans la mesure de la conformité avec les réglementations applicables.

L'utilisation des deux dernières extensions, valables à partir du 1^{er} janvier 2017, de la fiche d'homologation sont obligatoires.

Les pièces optionnelles vendues par le Département de Pièces Compétition de RENAULT SPORT disponibles en complément du kit **7711168037** : sont autorisées en remplacement et/ou en complément des pièces fournies dans le kit obligatoire.

Tout remplacement d'une pièce usagée ou détériorée issue du kit obligatoire devra se faire uniquement par une pièce identique d'origine RENAULT ou provenant du Département Pièces Compétition RENAULT SPORT.

Les pièces constituant les CLIO R.S. R3T sont représentées dans un document « nomenclature », et sont réparties en trois catégories.

L'ensemble de ces pièces doit être monté selon les prescriptions de la Nomenclature de la CLIO R3T en respectant les catégories A, B et C.

Sion, le 6 avril 2017

L'organisateur-promoteur
BZ Consult Sàrl

BZ Consult Sàrl

Brice Zufferey

Administrateur

.....1951 Sion.....